



# MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

Appel de projets 2022

Projets structurants et activités de sensibilisation

Date limite : 2 septembre 2022

## 1. Description du programme

Le programme Municipalité amie des aînés (MADA)-Ville vise à soutenir les organismes reconnus par la Ville de Québec dans leurs actions en matière d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées du territoire et le vieillissement actif.

## 2. Objectifs généraux

Le programme MADA-Ville entend contribuer au développement et au dynamisme de la Ville en soutenant des initiatives visant l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- le développement de milieux inclusifs favorables aux personnes âgées;
- la participation sociale des personnes âgées;
- les relations intergénérationnelles.

De plus, les consultations réalisées auprès des personnes âgées lors de l'élaboration du *Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle* sont venues préciser les priorités d'actions souhaitées pour les années à venir :

- isolement / détresse psychologique / soutien social;
- accès aux services (déplacement, transport, accompagnement, etc.);
- liens intergénérationnels;
- sentiment de sécurité;
- implication bénévole;
- fracture numérique;
- sensibilisation de la société.

Les demandes déposées devront s'inscrire dans l'un ou l'autre des deux volets suivants :

- Projet structurant : projet se déroulant sur plusieurs semaines permettant d'agir sur l'une des priorités identifiées précédemment;
- Activité(s) de sensibilisation : activité(s) de type événement, conférence ou formation ayant pour objectif de faciliter la participation sociale des personnes âgées ou de reconnaître leur contribution à la société.

## 3. Admissibilité des organismes et des projets ou activités

Pour être admissibles dans le cadre du présent programme, les organismes doivent :

- être reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de la Ville de Québec;
- avoir respecté les obligations des organismes financés dans les années précédentes, dont celle liée au dépôt d'une reddition de comptes jugée conforme.

De plus, pour être admissibles les projets ou activités doivent :

- s'inscrire dans l'un des deux volets cités au point 2 du présent programme;
- cibler une clientèle prioritairement âgée de 65 ans et plus ou viser la sensibilisation à la réalité de ces personnes;
- être réalisés à l'intérieur des limites de la ville de Québec et desservir majoritairement ses citoyens;
- être réalisés au maximum dans les douze (12) mois suivants l'octroi de la subvention.

Enfin, sont considérés non admissibles les projets ou activités qui :

- s'inscrivent uniquement dans les activités courantes et continues de l'organisme, n'apportent aucune bonification ni adaptation des services offerts ou dédoublent l'offre de service déjà présente sur le territoire ciblé;
- ont débuté avant l'octroi de la subvention par la Ville de Québec;
- sont réalisés à l'extérieur des limites territoriales de la ville de Québec;
- ont déjà reçu un soutien financier de la Ville pour les mêmes projets ou activités.

#### **4. Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont celles qui sont **exclusivement** liées à la réalisation du projet ou de l'activité. Elles comprennent :

- les coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- les coûts d'achat et de location de matériel ou d'espace;
- les frais de promotion et de communication;
- les frais de déplacement;
- les frais d'évaluation des projets ou des activités, s'il y a lieu;
- les frais liés à des études, recherches et publications (pour les projets structurants seulement, maximum 10 % du coût total du projet);
- toute autre dépense indispensable à l'atteinte des objectifs du projet ou de l'activité;
- les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du coût total du projet ou de l'activité).

Inversement, toutes dépenses liées au fonctionnement ou aux activités régulières, aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme ou à la commandite d'événement ne sont pas admissibles au présent programme.

#### **5. Nature de l'aide financière**

La Ville de Québec offre une subvention correspondant au maximum à 75 % du coût total du projet ou de l'activité, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de :

- 10 000 \$ pour les projets structurants;
- 3 000 \$ pour les activités de sensibilisation.

Un minimum 10 % du projet devra provenir d'une contribution financière de l'organisme ou d'un tiers. Les autres contributions pourront être en bénévolat ou en biens et services de l'organisme ou de partenaires.

La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'évaluation ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Une seule demande par année peut être déposée par organisme.

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec.

## **6. Présentation d'une demande**

La demande doit être acheminée à la Ville au plus tard à la date indiquée sur l'appel de projets et le formulaire.

Pour être complète, elle doit comprendre des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli en version électronique;
- le formulaire de budget prévisionnel dûment rempli en version électronique;
- une résolution du conseil d'administration appuyant la demande dûment signée par un membre du conseil d'administration et autorisant la ou le responsable du projet à signer les documents afférents (un modèle de résolution est disponible sur demande);
- les lettres d'appui des partenaires précisant leur contribution au projet (si applicable).

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Autrement, il appartiendra à l'organisme d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par la Ville.

## **7. Critères d'évaluation de la demande**

La demande est évaluée en fonction des capacités financières de la Ville et de celles de l'organisme à respecter l'ensemble des conditions énumérées précédemment.

Un comité analysera les projets soumis en fonction des critères suivants :

- la concordance avec les objectifs du présent programme;
- la cohérence avec la mission, l'expertise et l'expérience de l'organisme;
- la contribution à l'offre de service offerte aux personnes âgées sur le territoire;
- la réponse aux problématiques ou aux besoins identifiés;
- l'impact sur les personnes âgées et sur le milieu;
- la portée du projet ou de l'activité;
- la contribution de l'organisme et/ou de ses partenaires au projet ou l'activité;
- le potentiel de transférabilité ou de prise en charge par le milieu;

- le réalisme du projet et des prévisions financières.

## **8. Obligations des organismes financés**

L'organisme qui se voit financer un projet ou une activité dans le cadre du programme MADA-Ville doit :

- réaliser le projet ou l'activité au maximum dans les douze (12) mois suivants la confirmation du financement;
- compléter et transmettre la reddition de comptes demandée au moyen des outils fournis par la Ville (bilan du projet et bilan financier) au plus tard deux (2) mois après la fin du projet ou l'activité.

De plus, il doit respecter les obligations suivantes :

- développer son projet ou activité en s'appuyant sur des études ou des données probantes, sur la base des réalités et des besoins des personnes âgées en privilégiant des solutions adaptées à ces dernières;
- avoir obtenu préalablement au dépôt de la demande de subvention l'appui de partenaires ou des parties prenantes nécessaires à la réalisation du projet ou activité;
- indiquer la participation financière de la Ville dans ses principales activités de communication, dans ses publications, dans son site Internet, dans les annonces publicitaires et les communiqués en tenant compte du protocole de communication publique fourni par la Ville;
- conserver, aux fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives au projet pendant une période de sept (7) ans;
- participer, à la demande des représentants de la Ville, à l'évaluation du projet ou de l'activité réalisée;
- s'engager à rembourser toute somme non utilisée dans le cadre du projet.

## **9. Transmission de la demande**

Tous les formulaires relatifs au programme MADA-Ville sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/programmes-subventions/aines/index.aspx>

Les documents doivent être envoyés directement à la conseillère responsable du programme, madame Geneviève Duhaime, à l'adresse courriel suivante : [genevieve.duhaime@ville.quebec.qc.ca](mailto:genevieve.duhaime@ville.quebec.qc.ca).

Pour toutes questions, veuillez aussi vous adresser à madame Duhaime par courriel. Au besoin, un rendez-vous virtuel ou téléphonique pourra être convenu par la suite.